

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-9-1

Séance du lundi 16 mai 2022

AUTORISATION D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX À ROHRWILLER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Politique de l'Administration Générale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° 2021-188-DAJ du 13 juillet 2021 portant délégation de signature pour les actes notariés au 1er Vice-Président, Monsieur Pierre BIHL,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg en date du 5 mai 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le concessionnaire Strasbourg Electricité Réseaux à implanter la ligne électrique aérienne Bischwiller - Rohrwiller et à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus la parcelle cadastrée à Rohrwiller sous-section 1 n°74, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Consent conventionnellement à Strasbourg Electricité Réseaux une servitude de surplomb pour la ligne électrique précitée et accepte l'indemnité forfaitaire due par Strasbourg Electricité Réseaux à la Collectivité européenne d'Alsace, d'un montant de 150,00 € ;
- Approuve le projet de convention de servitude à conclure avec Strasbourg Electricité Réseaux, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer le projet de convention ;
- Approuve la réitération de cette convention par acte authentique, dont les frais seront à la charge de Strasbourg Electricité Réseaux ;
- Autorise le 1^{er} Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'arrêté du Président n° 2021-188-DAJ du 13 juillet 2021, à signer l'acte notarié à intervenir ;

- Précise que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P026	O004	E02	T17	1830-70-70388-70	150,00 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité